



PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE BOURG-CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 21 février 2014, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par M. Patrick PAUTIER, gérant associé de la Sarl Ets PAUTIER & Cie sise au lieu-dit chez Dagnaud sur la commune de BOURG-CHARENTE, pour l'extension d'une installation de distillation située 16 chemin du Mas des Rouches, chez Dagnaud à BOURG-CHARENTE.

La consultation du public sera ouverte du lundi 24 mars 2014 au mardi 22 avril 2014 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de BOURG-CHARENTE, aux heures et jours habituels d'ouverture : les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 18h00 et le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BOURG-CHARENTE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation
Le Sous-Préfet

Olivier MAUREL

